



## DÉSIGNATION D'UNE COTISATION EXCLUE COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT (CELI)

Remplissez ce formulaire si vous êtes le bénéficiaire d'un **paiement au survivant** et que vous désirez cotiser la totalité ou une partie du paiement à votre propre CELI à titre de **cotisation exclue**. Ce formulaire vous aidera à déterminer le montant maximum que vous pouvez désigner à titre de **cotisation exclue**. Plusieurs termes utilisés dans ce formulaire sont définis au verso.

Généralement, lorsqu'un titulaire a un **excédent CELI** au moment de son décès, si plus d'un **survivant** reçoit des paiements ou si le **paiement au survivant** ou la cotisation est fait après la **période de roulement**, **aucun** montant du **paiement au survivant** ne peut être désigné à titre de **cotisation exclue**. Pour en savoir plus sur l'**excédent CELI** ou sur la façon de déterminer s'il existe un **excédent CELI** dans le compte du titulaire décédé, allez à [www.arc.gc.ca/celi](http://www.arc.gc.ca/celi) ou composez le **1-800-959-7383**. Contactez-nous pour déterminer si une désignation peut quand même être faite s'il existe un **excédent CELI**, si un paiement a été fait à plus d'un **survivant** ou si le **paiement au survivant** ou la cotisation est fait après la **période de roulement**.

De plus, pour remplir ce formulaire, vous devez obtenir de l'exécuteur (liquidateur) de la succession, ou possiblement de l'émetteur CELI, la juste valeur marchande (JVM), au moment du décès du titulaire, du CELI duquel vous avez reçu le **paiement au survivant**. Si vous recevez des paiements provenant de plus d'un CELI, vous devrez remplir un formulaire distinct pour désigner chaque montant reçu de tout CELI du titulaire décédé à titre de **cotisation exclue**.

Lorsque vous avez rempli la partie 3 et, si nécessaire, la partie 4 pour déterminer le montant **maximum** que vous pouvez cotiser et désigner à titre de **cotisation exclue**, inscrivez le montant que vous voulez désigner à la partie 5.

### Remarque

Vous n'avez pas à remplir ce formulaire si vous êtes devenu le **titulaire remplaçant** du CELI de votre époux ou conjoint de fait décédé.

Soumettez ce formulaire dûment rempli à l'Agence du revenu du Canada dans un délai de **30 jours** suivant la date de la cotisation inscrite à la partie 5.

Envoyez le formulaire à l'adresse suivante : **Unité de traitement CELI, Case postale 9768, succursale T, Ottawa ON K1G 3X9.**

### Partie 1 – Renseignements sur le survivant (en lettres moulées)

Nom de famille		Prénom et initiale(s)		Numéro d'assurance sociale	
Adresse					
Ville		Province ou territoire		Code postal	

### Partie 2 – Renseignements sur le titulaire décédé (en lettres moulées)

Nom de famille		Prénom et initiale(s)		Numéro d'assurance sociale	
Adresse		Numéro de contrat CELI		Nom de l'émetteur CELI	
Ville	Province ou territoire	Code postal	Date du décès du titulaire	JVM du CELI au moment du décès	
			A   A   A   A   M   M   J   J	\$	

### Partie 3 – Calcul du montant qui peut être désigné à titre de cotisation exclue

Date où le paiement au survivant a été reçu :	Date	Montant reçu du paiement au survivant.	\$
	A   A   A   A   M   M   J   J		
Total des paiements au survivant reçus à ce jour du CELI inscrit à la partie 2 .....			\$ 1
Total de toute désignation précédente relative aux paiements de la ligne 1 .....			\$ 2
Ligne 1 moins ligne 2 .....			\$ A
JVM du CELI au moment du décès du titulaire, telle qu'indiquée à la partie 2 .....			\$ 3
Total de toute désignation précédente relative aux paiements à la ligne 1 .....			\$ 4
Ligne 3 moins ligne 4 .....			\$ B
Inscrivez le montant <b>moins élevé</b> des lignes A ou B .....			\$ C

Si le titulaire décédé n'avait aucun **excédent CELI**, que vous étiez la seule personne à recevoir le **paiement au survivant** du CELI et que la cotisation est faite pendant la **période de roulement**, passez à la partie 5.

**Cependant, si le titulaire décédé avait un excédent CELI et que vous avez reçu une autorisation de notre part pour désigner un montant, passez à la partie 4.**

### Partie 4 – Remplissez cette partie selon les directives de l'ARC lorsque le CELI du titulaire décédé a un excédent CELI.

JVM de <b>tous</b> les CELI que le titulaire avait au moment de son décès et qui ont cessé d'être des CELI .....			\$ 5
Excédent CELI inclus à la ligne 5 .....			\$ 6
Total de <b>toutes</b> les désignations précédentes relatives à <b>tout</b> CELI du titulaire décédé .....	+		\$ 7
Ligne 6 <b>plus</b> ligne 7 .....	=		\$ 8
Ligne 5 <b>moins</b> ligne 8 .....	=		\$ D

## Partie 5 – Désignation des cotisations exclues et attestation

Si la partie 4 <b>ne s'applique pas</b> , inscrivez le montant de la ligne C à la partie 3. C'est le montant maximum que vous pouvez désigner à titre de cotisation exclue.	\$		
Si la partie 4 <b>s'applique</b> , inscrivez le montant <b>moins élevé</b> de la ligne C à la partie 3 ou de la ligne D à la partie 4. C'est le montant maximum que vous pouvez désigner à titre de cotisation exclue.	\$		
<b>Je désigne les montants suivants à titre de cotisations exclues à un CELI dont je suis le titulaire.</b>			
Date à laquelle la cotisation exclue a été faite :	Année Mois Jour	Montant de la cotisation exclue \$	Numéro de contrat CELI du survivant
Date à laquelle la cotisation exclue a été faite :	Année Mois Jour	Montant de la cotisation exclue \$	Numéro de contrat CELI du survivant
Date à laquelle la cotisation exclue a été faite :	Année Mois Jour	Montant de la cotisation exclue \$	Numéro de contrat CELI du survivant
<b>J'atteste que les renseignements donnés dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets.</b>			
Signature du survivant	Date	Numéro de téléphone	
	A   A   A   A   M   M   J   J	- -	

*Loi sur la protection des renseignements personnels, Fichier de renseignements personnels Compte d'épargne libre d'impôt PPU 054*

### Définitions

**Cotisation exclue** – Cotisation faite pendant la période de roulement et qui a été désignée comme exclue par le survivant dans un formulaire prescrit à la suite d'un paiement qu'il a reçu provenant du CELI du titulaire décédé.

**Distribution déterminée** – Distribution provenant d'un CELI dans la mesure où elle représente l'une des sommes ci-après ou dans la mesure où il est raisonnable de l'attribuer à l'une de ces sommes :

- un avantage;
- un revenu de placement non admissible déterminé;
- une somme au titre de laquelle un impôt est à payer par une fiducie régie par le CELI;
- un revenu provenant de cotisations excédentaires ou de cotisations de non-résidents.

Une distribution déterminée n'a pas pour effet d'augmenter ou de diminuer les droits inutilisés de cotisations à un CELI, ni de réduire ou d'éliminer un excédent CELI.

**Excédent CELI** – Total des cotisations versées par le titulaire dans tous ses CELI à un moment donné au cours de l'année ou avant, **sauf** un transfert admissible ou une cotisation exclue,

MOINS :

- les droits inutilisés de cotisation au CELI du titulaire à la fin de l'année civile précédente;
- le total des retraits que le titulaire a effectués de ses CELI au cours de l'année civile précédente, sauf un transfert admissible ou une distribution déterminée;
- pour un résident du Canada en tout temps durant l'année, le droit de cotisation CELI pour l'année civile – dans tous les autres cas, zéro;
- le total des retraits que le titulaire a effectués de tous ses CELI au cours de l'année civile, sauf un transfert admissible ou une distribution déterminée, ou une partie du retrait dont le montant dépasse l'excédent CELI déterminé à ce moment-là.

**Paiement au survivant** – Paiement qu'un survivant a reçu au cours de la période de roulement à la suite du décès du titulaire, provenant directement ou indirectement d'un arrangement qui a cessé d'être un CELI en raison du décès du titulaire.

**Période de roulement** – Période qui débute au moment du décès du titulaire d'un CELI et qui se termine à la fin de l'année civile qui suit l'année du décès.

**Survivant** – Particulier qui était, immédiatement avant le décès du titulaire d'un CELI, son époux ou son conjoint de fait.

**Titulaire** – Particulier qui a conclu l'arrangement du CELI et, après sa mort, l'époux ou le conjoint de fait survivant du particulier et, **selon les modifications proposées**, les survivants subséquents, s'ils ont été désignés comme **titulaires remplaçants** du CELI. La désignation du **titulaire remplaçant** entre en vigueur seulement si la loi provinciale ou territoriale permet une telle désignation et seulement si le survivant a acquis tous les droits du CELI du particulier décédé, y compris celui de révoquer la désignation d'un bénéficiaire précédent.

**Transfert admissible** – Transfert direct entre les CELI d'un titulaire ou transfert direct entre le CELI d'un titulaire et le CELI de son ancien ou actuel époux ou conjoint de fait; dans ce dernier cas, le transfert doit être lié à des paiements effectués à la suite d'une ordonnance, d'un jugement ou d'un accord écrit lié à la séparation des biens suivant le règlement des droits découlant de la rupture de la relation et les deux particuliers doivent vivre séparément au moment du transfert.

Si vous avez besoin de plus de renseignements sur les distributions ou les paiements, allez à [www.arc.g.c.ca/celi](http://www.arc.g.c.ca/celi) ou consultez le guide RC4466, *Guide du Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) pour les particuliers*.